



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-09-2025 /

Dossier complet le : 13-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006048/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'une voliere d'elevage de gibiers a plumes avec une couverture partiellement solaire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

MOTUT

Prénom(s)

JEROME

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une volière d'élevage de gibiers à plumes et de volailles, sur une surface totale de 50 000 m², au lieu-dit Geneau, sur la commune de Saint-Laurent-d'Arce (33240). Cette volière sera dédiée principalement à l'élevage de faisans et perdreaux (environ 36 000 animaux/an), ainsi qu'à une production complémentaire de volailles de chair et pondeuses (environ 1 000 animaux/an). L'aménagement prévu comprend : la mise en place d'enclos sécurisés par clôtures et filets adaptés, la création de zones d'ombrage et de circulation internes pour la gestion des lots, l'installation des équipements nécessaires au suivi sanitaire, à l'alimentation et à l'abreuvement des animaux. Travaux de démolition : Le terrain d'implantation est actuellement occupé par des vignes en cours d'arrachage, représentant environ 5 hectares. Il n'existe pas de bâtiments à démolir sur la parcelle concernée : seuls les travaux préparatoires liés à l'arrachage des vignes et à la préparation du sol seront nécessaires avant la construction de la volière.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de création d'une volière d'élevage de gibiers à plumes et de volailles poursuit plusieurs objectifs : Diversification de l'exploitation agricole : face à la baisse du marché viticole, l'arrachage de 5 hectares de vignes permet de reorienter une partie de l'activité vers l'élevage, tout en maintenant une production viticole sur les surfaces restantes. Relance d'une filière locale : ce projet constitue le seul élevage de gibiers à plumes en activité en Gironde, permettant de répondre à une demande forte et aujourd'hui non couverte. Sécurisation des débouchés commerciaux : l'exploitation bénéficiera du rachat de la clientèle de M. David Collet en Charente (130 ACCA et chasses gardées), complète par le réseau local de M. Motut, président de l'ACCA de sa commune. Perennité économique et maintien de l'emploi agricole : le projet assure la viabilité financière de l'exploitation familiale, en garantissant des revenus stables et en consolidant l'ancrage agricole sur le territoire. Amélioration du bien-être animal et conformité réglementaire : la volière de 50 000 m² permettra de respecter les densités d'élevage, d'offrir un espace sécurisé en plein air et de garantir la bio-sécurité des animaux. Impact positif pour le territoire : au-delà de l'activité agricole, le projet participera au dynamisme rural et aux

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation du projet se déroulera en plusieurs étapes successives : Préparation du terrain : Arrachage des 5 hectares de vignes actuellement présents sur la parcelle, Aucun terrassement majeur n'est prévu, à l'exception de la zone destinée au bâtiment d'élevage de 300 m², qui nécessitera un nivellement adapté. Mise en place des infrastructures : Réalisation de fondations localisées destinées à assurer la stabilité des structures métalliques galvanisées (clotures, poteaux et filets), Pose des poteaux porteurs et des clotures périphériques pour sécuriser le site, Installation des filets de protection couvrant la volière afin de prévenir les évasions et de protéger les animaux des prédateurs. Aménagements fonctionnels : Mise en place des systèmes d'alimentation et d'abreuvement, Construction du bâtiment de 300 m² pour accueillir les animaux dans des conditions optimales (zone d'abri et de transition), Organisation des enclos internes permettant une gestion par lots (espèces, âges). Finitions et mise en service : Vérification de la solidité et de la conformité des structures galvanisées, Mise en place éventuelle de haies de protection pour renforcer l'intégration paysagère, Phase de sécurisation avant l'introduction progressive des animaux. Ainsi, les travaux sont limités à des interventions ciblées, privilégiant la mise en place de structures légères sur fondations, sans impact important sur le relief ou le sol en dehors du bâtiment de 300 m²

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois les travaux achevés, la volière de 50 000 m² et le bâtiment d'élevage de 300 m² entreront en service. L'activité reposera sur : L'élevage de gibiers à plumes (faisans et perdreaux), soit environ 36 000 animaux par an, élevés en plein air dans la volière, L'élevage de volailles (poulets de chair et pondeuses), soit environ 1 000 animaux par an, avec une commercialisation directe aux particuliers. L'organisation en enclos séparés permettra une gestion par lots (espèces, âges), favorisant la bioécurité et le suivi sanitaire. Le bâtiment de 300 m² sera utilisé comme zone d'élevage, des animaux, facilitant le travail de l'éleveur et limitant les interventions directes dans la volière. L'exploitation sera gérée de manière à respecter : les normes sanitaires et environnementales en vigueur (bioécurité, distances réglementaires, gestion des effluents), le bien-être animal (espace suffisant, ensoleillement, protection contre les prédateurs), la sécurité de l'éleveur grâce à une conception ergonomique et fonctionnelle des installations. Phase de démantèlement En cas d'arrêt définitif de l'activité, le projet est intégralement réversible. Les structures galvanisées (poteaux, clotures, filets) pourront être démontées et recyclées, Le bâtiment de 300 m² pourra être réaffecté à un autre usage agricole (stockage, matériel) ou déconstruit, La volière pourra être reconvertie à tout moment en un autre type d'élevage avicole, comme l'élevage de canards ou de volailles, sans nécessiter de travaux lourds. Le projet ne présente donc pas de caractère irréversible : il s'agit d'un aménagement agricole durable mais démontable, inscrit dans une logique de réversibilité et de préservation du foncier agricole.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
emprise au sol du projet emprise clôture du projet surface planche (batiment de rattrapage et batiment d'elevage) surface planche (PDL, locaux technique, transformateur) point le plus haut point le plus bas	(28 392, M2) (50 856, m2) (350, m2) (27, m2) (6, m) (2.5, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La parcelle n'est pas située dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ou II. La zone ZNIEFF la plus proche se trouve à 1km à vol d'oiseau.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	aucune information spécifique ne fait état de l'existence d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) applicable à la parcelle concernée
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	plus de 10km de la mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un PPBE ou arrêté de protection contre le bruit, à la connaissance actuelle.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone inscrite la plus proche se trouve à plus de 2km à vol d'oiseau.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non. La parcelle 000/ZE/0222 à Saint-Laurent-d'Arce ne figure pas parmi les zones humides formellement délimitées connues à ce jour selon les cartographies
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non. Le projet ne se situe pas sur un site ou sur des sols pollués recensés dans les bases nationales (BASIAS, BASOL). La parcelle est aujourd'hui utilisée en culture viticole et ne présente pas de pollution connue.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La parcelle (000/ZE/0222 - lieu-dit Geneau, Saint-Laurent-d'Arce) ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux (ZRE) telle que définie par arrêté ministériel.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La parcelle 000/ZE/0222 (commune de Saint-Laurent-d'Arce) ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone natura 2000 la plus proche se trouve a plus de 2.5km a vol d'oiseau.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet de voliere n'engendrera aucun prelevement direct dans le milieu naturel (nappe, riviere, estuaire).Les besoins en eau seront couverts par le reseau d'eau potable existant et se limiteront aux usages suivants :Abreuvement des animaux (gibiers a plumes et volailles),Nettoyage et entretien des installations (batiment de 300 m2 et equipements),Usage domestique lie a "....."
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	le projet n'entrainera pas de modifications significatives des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	arrachage de vigne pour mise place de parcours d'elevage de gibier en voliere
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	remonte de nappes retrait gonflements des argiles feu de forets
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	aucun risque sanitaire n'est engendre mais la protection contre des risques sanitaires est assure
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la période de travaux sur une durée de 6 à 8 mois et pour l'entretien de la centrale photovoltaïques tous les 2 à 3 ans
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Juste ponctuellement pendant la période de travaux sur une durée de 6 à 8 mois
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune nuisance sonores n'est engendrée une fois le projet mis en service
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Oui, le projet engendrera des effluents, mais ceux-ci seront naturellement absorbés par le sol. Dans le cadre d'un élevage en volière, les effluents (fientes et litières) se déposent directement sur le sol et s'intègrent naturellement dans la terre, comme cela se pratique dans toutes les volières existantes. Cette gestion est reconnue et courante dans la filière gibier : il n'y a pas de collecte spécifique ni de rejets liquides vers le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de production significative de déchets autres que ceux habituellement générés par une exploitation agricole. Déchets non dangereux : Emballages liés à l'alimentation animale (sacs de grains, cartons). Petits déchets d'exploitation (plastiques, ficelles). Ces déchets seront triés et évacués via les circuits de collecte habituels (dechetterie ou prestataires spécialisés).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à ces patrimoines. Architectural et culturel : le projet se situe en zone agricole, sans proximité immédiate avec des bâtiments classés ou inscrits. Les monuments historiques de la commune (Eglise de Saint-Laurent-d'Arce, Chapelle de Magrigne) sont éloignés de la parcelle et la construction envisagée (volière de 50 000 m ² et bâtiment de 200 m ²) s'inscrivent dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet implique l'arrachage de 5 hectares de vignes afin de convertir la parcelle en volière d'élevage de gibiers à plumes. Il s'agit d'un changement de production agricole (viticulture en élevage avicole) sans artificialisation lourde du sol, car la volière reste majoritairement en plein air, sur sol perméable. Cette diversification permet de maintenir une activité agricole viable sur la parcelle, face au recul

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les résultats des vérifications montrent que le projet ne génère pas d'incidences significatives sur l'environnement au regard des législations existantes. Les impacts identifiés (effluents agricoles, faible ruissellement lié au bâtiment) sont courants et maîtrisables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet limite ses impacts sur l'environnement grâce à plusieurs mesures : Maintien des sols perméables (volière en plein air, infiltration locale des eaux pluviales du bâtiment de 300 m²). Effluents intégrés naturellement dans le sol, comme dans toutes les volières existantes. Gestion raisonnée des déchets agricoles et recours aux filières spécialisées pour les déchets dangereux. Bien-être animal assuré par des espaces ouverts et une organisation en enclos pour renforcer la biosecurite. Intégration paysagère garantie par des structures discrètes et la conservation des haies. Projet réversible : les installations pourront être démontées ou reconverties sans artificialiser durablement les sols. Conclusion : Ces dispositions garantissent l'absence d'impacts résiduels notables sur l'environnement et la santé humaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments du dossier, il apparaît que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale. En effet : Le projet reste de nature agricole et s'inscrit dans la continuité des usages actuels du sol (conversion de 5 ha de vigne en volière). Il ne se situe pas dans des zones sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, périmètres de captage). Les impacts potentiels (effluents, ruissellement, déchets) sont limités, maîtrisables et réversibles grâce aux mesures prévues (infiltration des eaux pluviales, intégration naturelle des effluents, tri des déchets, structures démontables). L'intégration paysagère est assurée par des installations discrètes et peu visibles, en cohérence avec l'environnement agricole existant. Conclusion : le projet n'engendre pas d'incidences notables sur l'environnement ni sur la santé humaine et peut donc

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LECOUTURIER

Prénom ELOI

Qualité du signataire MAITRE D OEUVRE

À VIRSAC

Fait le 23-09-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)